

Résumé de la Politique d'aide financière

St. Vincent Hôpital d' Fishers, Inc. s'engage à respecter la dignité de chaque personne en portant un intérêt particulier à ceux qui rencontrent certains obstacles au moment d'accéder aux services de soins de santé. St. Vincent Hôpital d' Fishers, Inc. prend le même engagement pour gérer ses ressources pour les soins de santé comme un service à la communauté tout entière. Dans l'intérêt de ces principes, St. Vincent Hôpital d' Fishers, Inc. fournit une aide financière à certaines personnes qui bénéficient des soins d'urgence ou d'autres soins médicalement nécessaires de la part St. Vincent Hôpital d' Fishers, Inc. Ce résumé donne un bref aperçu de la politique d'aide financière d' St. Vincent Hôpital d' Fishers, Inc.

Conditions d'admissibilité

Vous pourriez bénéficier d'une aide financière. L'aide financière est généralement déterminée par le revenu total de votre ménage comparé au seuil de pauvreté. Si votre revenu est inférieur ou égal à 250 % du seuil de pauvreté, vous recevrez une aide sous forme d'un remboursement de 100 % sur la portion des frais à votre charge. Si votre revenu est supérieur à 250 % du seuil de pauvreté, mais qu'il ne dépasse pas 400 % du seuil de pauvreté, vous bénéficierez de tarifs réduits selon une échelle variable. Pour des soins admissibles, les patients bénéficiaires d'une aide financière ne seront pas facturés plus que les montants généralement facturés aux patients titulaires d'une police d'assurance.

Quels sont les services couverts ?

La Politique d'aide financière s'applique aux soins d'urgence et à d'autres soins médicaux indispensables. Ces conditions sont définies dans la Politique d'aide financière. Les services facultatifs ne sont pas couverts par la Politique d'aide financière.

Comment puis-je y souscrire ?

Pour souscrire à l'aide financière, vous complétez généralement une demande de souscription écrite et fournissez les documents nécessaires, comme décrit dans la Politique d'aide financière et dans le formulaire de demande de souscription à l'aide financière.

Comment puis-je obtenir de l'aide pour ma demande de souscription ?

Pour obtenir de l'aide pour votre demande de souscription à la Politique d'aide financière, vous devez contacter Hôpital de Saint-Vincent-d' Fishers, conseils financiers, entrée un ou par téléphone au 317-415-9459.

Comment puis-je obtenir des informations complémentaires ?

Des copies de la Politique d'aide financière et du formulaire de demande de souscription à la Politique d'aide financière sont disponibles à l'adresse www.stvincent.org/billing et aux tous les services d'enregistrement des patients. Des copies gratuites de la Politique d'aide financière et du formulaire de demande de souscription à la Politique d'aide financière sont également disponibles par courrier en procédant comme suit par la poste en appelant le service clientèle sans ph droits # 866-435-2078. Des informations complémentaires sur la Politique d'aide financière sont disponibles au Hôpital de Saint-Vincent-d' Fishers, conseils financiers, entrée un ou par téléphone au 317-415-9459.

Que puis-je faire si je ne suis pas admissible ?

Si vous n'êtes pas qualifié pour l'aide financière conformément aux conditions de la Politique d'aide financière, vous devez souscrire un autre type d'assurance. Pour en savoir plus, contactez Hôpital de Saint-Vincent-d' Fishers, conseils financiers, entrée un ou par téléphone au 317-415-9459.

Les traductions de la Politique d'aide financière, du formulaire de demande de souscription à la Politique d'aide financière et ce résumé simplifié sont disponibles dans les langues suivantes sur demande : Anglais, Espagnol, Arabe